

PALESTINE
CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE

« Skilled Young Palestine – Improving resilience and Job Creation for Youth »

NN : ... 2044 ...

N° Enabel : PZA 18 044 11

ENTRE : **L'Etat fédéral**, représenté par Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale et Ministre de la Coopération au développement, ou son délégué,

Ci-après dénommé « *l'Etat fédéral* » ;

ET : Enabel, **agence belge de développement** société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par
. et par

Administrateurs;

Ci-après dénommée « *Enabel* »

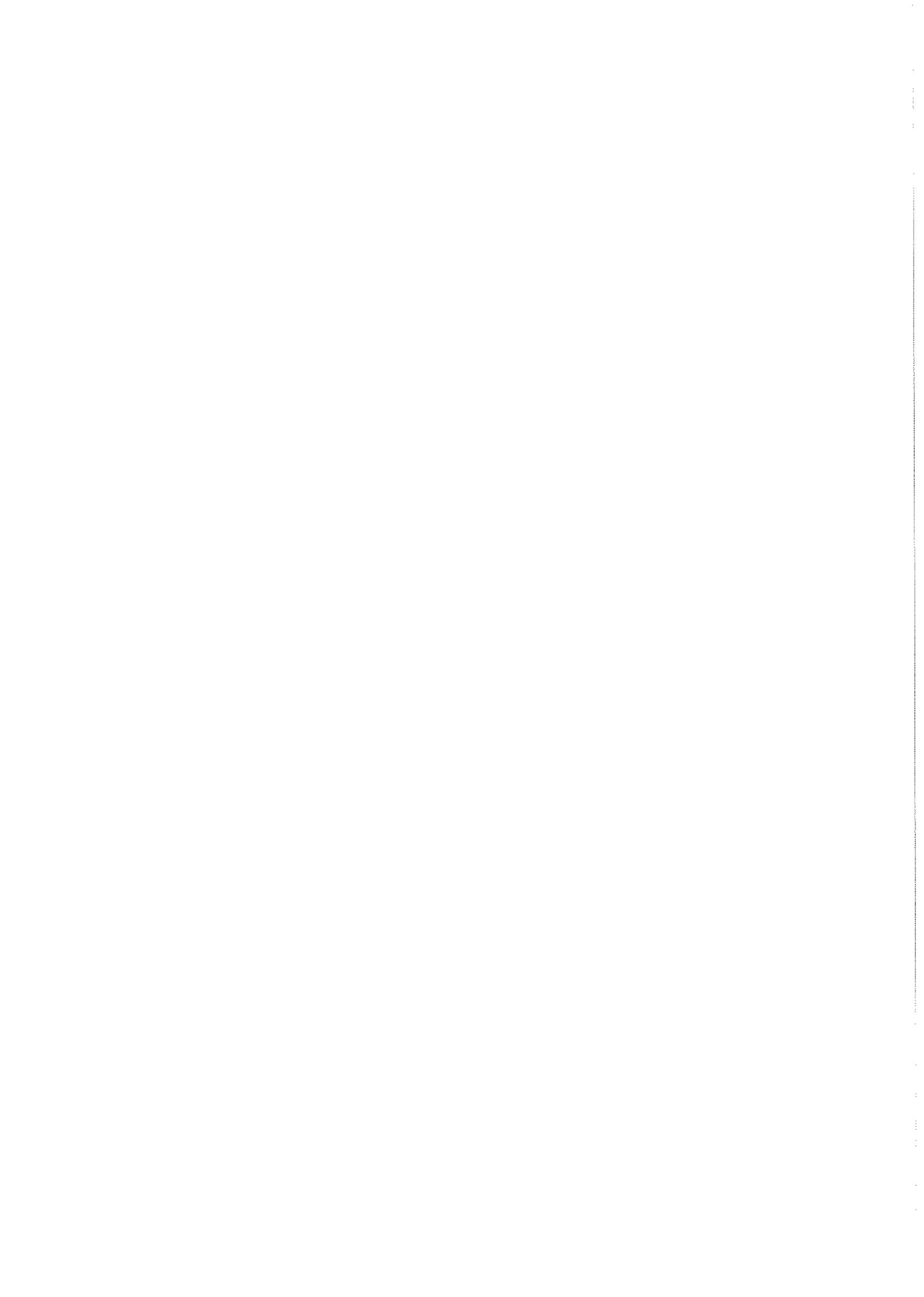
PREAMBULE

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération technique belge » sous la forme d'une société de droit public, ci-après dénommée « la loi portant création de la CTB » ;

Vu la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement, ci-après nommé « loi Enabel, notamment l'article 3 » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération Technique belge », ci-après dénommé « troisième contrat de gestion CTB » ; Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2017 portant approbation du premier contrat de gestion entre l'Etat fédéral et la société anonyme de droit public à finalité sociale Enabel, Agence belge de Développement, ci-après dénommé « le premier contrat de gestion Enabel, notamment l'article 44, §2 » ;

Vu la Convention spécifique dénommée « Skilled Young Palestine – Improving resilience and Job Creation for Youth » conclue entre le Royaume de Belgique et l'Autorité Nationale Palestinienne en



date du 27.05.19 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier pour la prestation de coopération y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

Objet de la convention

Conformément à l'article 5, §1 et l'article 5, §2, 1° de la loi portant création de la CTB, Enabel met en œuvre la prestation de coopération « Skilled Young Palestine – Improving resilience and Job Creation for Youth », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 2

Budget de la prestation de coopération

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 4.000.000€ (quatre millions d'euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Article 3

Frais de gestion

Les frais de gestion pour la mise en œuvre de cette prestation de coopération sont incorporés aux frais de gestion globaux que Enabel reçoit annuellement.

Article 4

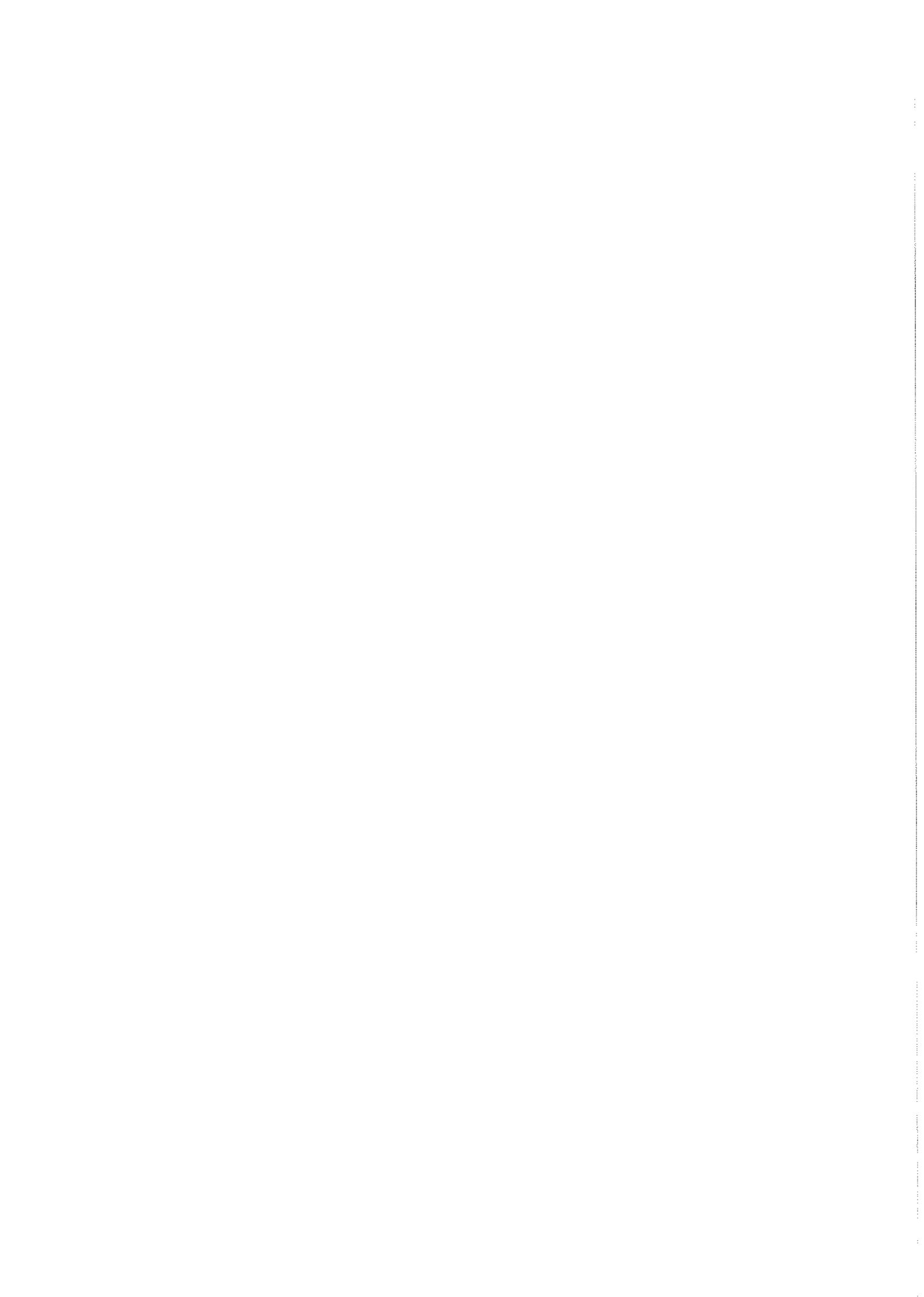
Modèle pour la justification des dépenses

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente Convention.

Article 5

Droits, obligations et responsabilités de Enabel

Les droits, obligations et responsabilités de Enabel vis-à-vis de l'État fédéral résultant de l'article 1er de la présente Convention correspondent à ceux confiés à Enabel par l'État fédéral dans le troisième contrat de gestion CTB, la Convention spécifique et le dossier technique et financier y annexé.



Article 6

Mécanismes garantissant la mise en œuvre de la prestation de coopération

Les mécanismes garantissant la mise en œuvre de la prestation de coopération sont ceux mentionnés dans le troisième contrat de gestion CTB , la Convention Spécifique et le dossier technique et financier.

Les deux Parties signataires de la présente Convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la mise en œuvre de la prestation de coopération.

Si le pays partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de la prestation de coopération et à la demande de Enabel, l'État fédéral attirera l'attention du pays partenaire sur ses obligations. Le cas échéant, Enabel pourra proposer à l'État fédéral de modifier, suspendre ou mettre fin à la prestation de coopération.

Article 7

Adaptations apportées au DTF durant sa mise en œuvre

Enabel informera l'Etat fédéral, via la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) à Bruxelles et le chef de poste dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat fédéral, dès leur approbation par le représentant résident de Enabel et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement du comité de pilotage,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

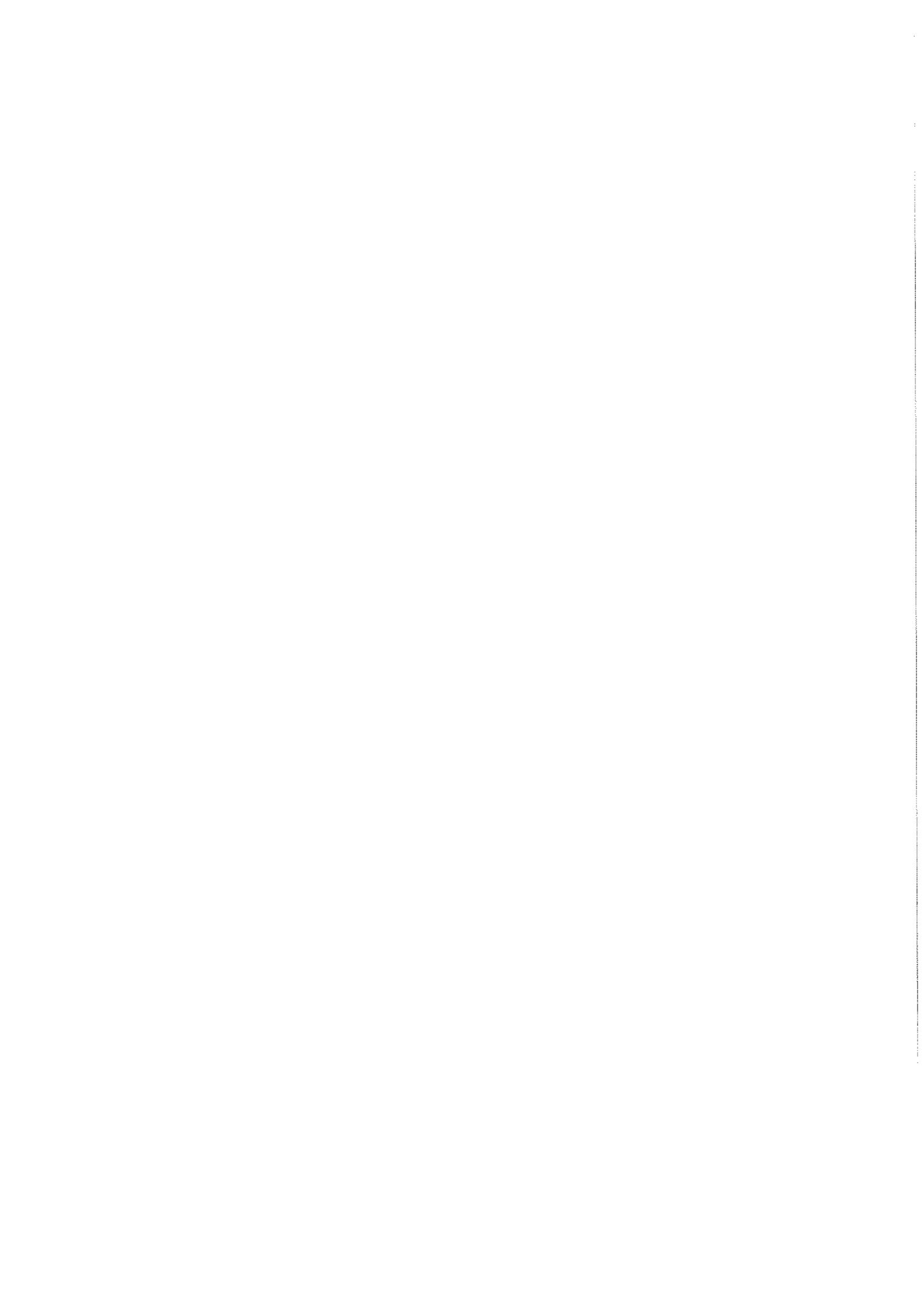
Article 8

Rapport annuel et rapport final

8.1. Rapport annuel

Enabel élabore un rapport annuel sur la mise en œuvre de la prestation de coopération.

Le rapport annuel sur la mise en œuvre de la prestation de coopération est orienté sur les progrès dans l'atteinte des résultats de niveau outcome et output.



Le rapport annuel comprend au moins:

- 1° l'état des lieux de la réalisation de l'objectif et des résultats au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.;
- 2° les modifications ;
- 3° la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- 4° l'exécution budgétaire ;
- 5° les principaux problèmes, risques et opportunités ;
- 6° des leçons apprises et des apprentissages.

Le rapport annuel est destiné à l'Etat partenaire, au chef de poste et au conseil d'administration de Enabel.

8.2. Rapport final

Le rapport final comprend :

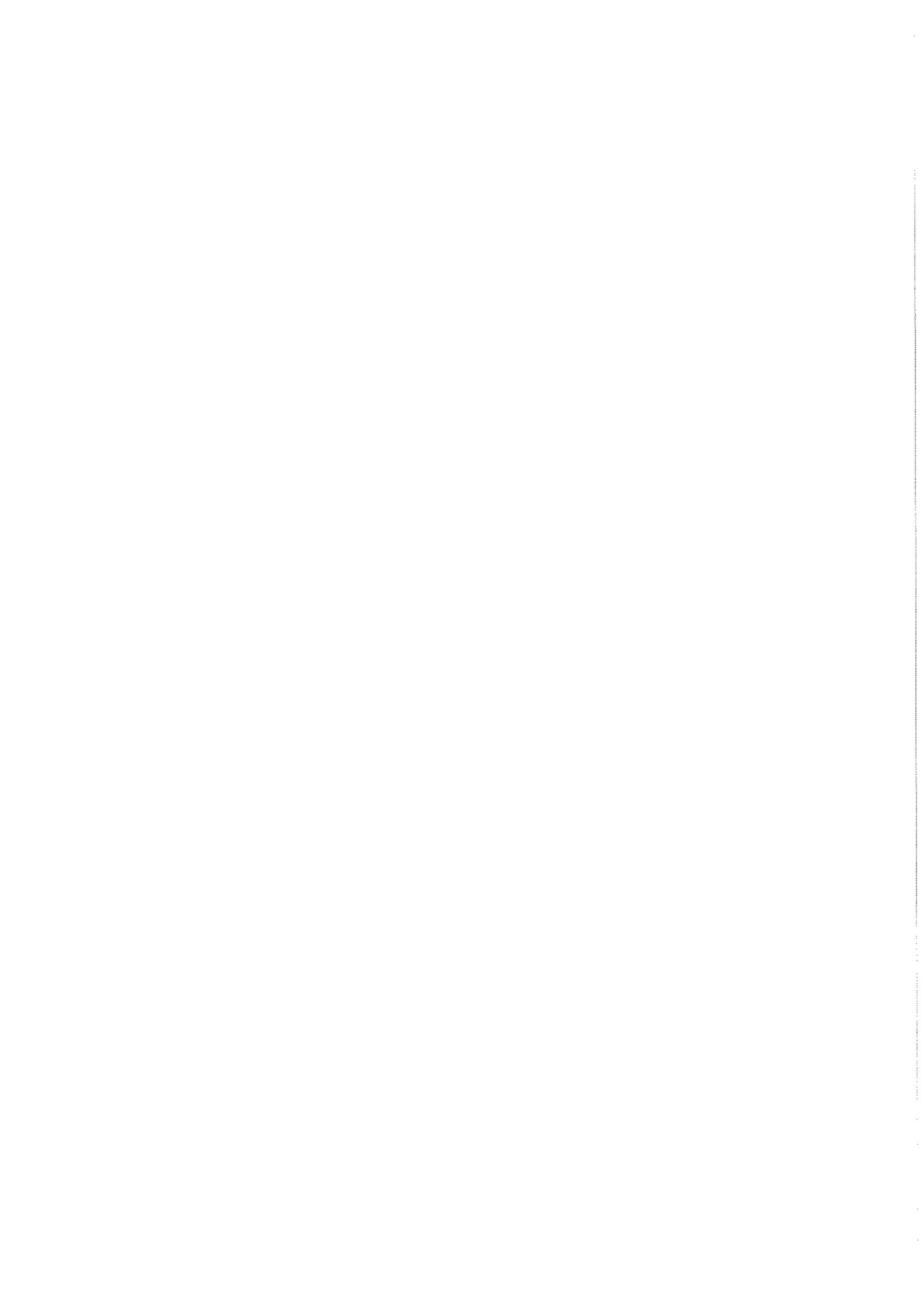
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre de résultats ;
- un résumé des résultats atteints lors de la mise en œuvre et si les résultats ne sont pas atteints, indiquer de manière détaillée pourquoi ils ne l'ont pas été, y remédier, en tirer des leçons et intégrer ces leçons dans la gestion des connaissances;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de l'intervention ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final est destiné à l'Etat partenaire, au chef de poste et au conseil d'administration de Enabel. Il est transmis au plus tard 6 mois après la fin de la Convention spécifique.

Article 9

Contrôle et suivi budgétaire

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.



Article 10

Evaluation et monitoring

Enabel s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat fédéral durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

Article 11

Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre Enabel et l'Etat fédéral.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du troisième contrat de gestion CTB, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles Enabel ou l'Etat fédéral estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

Enabel ou l'Etat fédéral notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

Article 12

Réception de la prestation

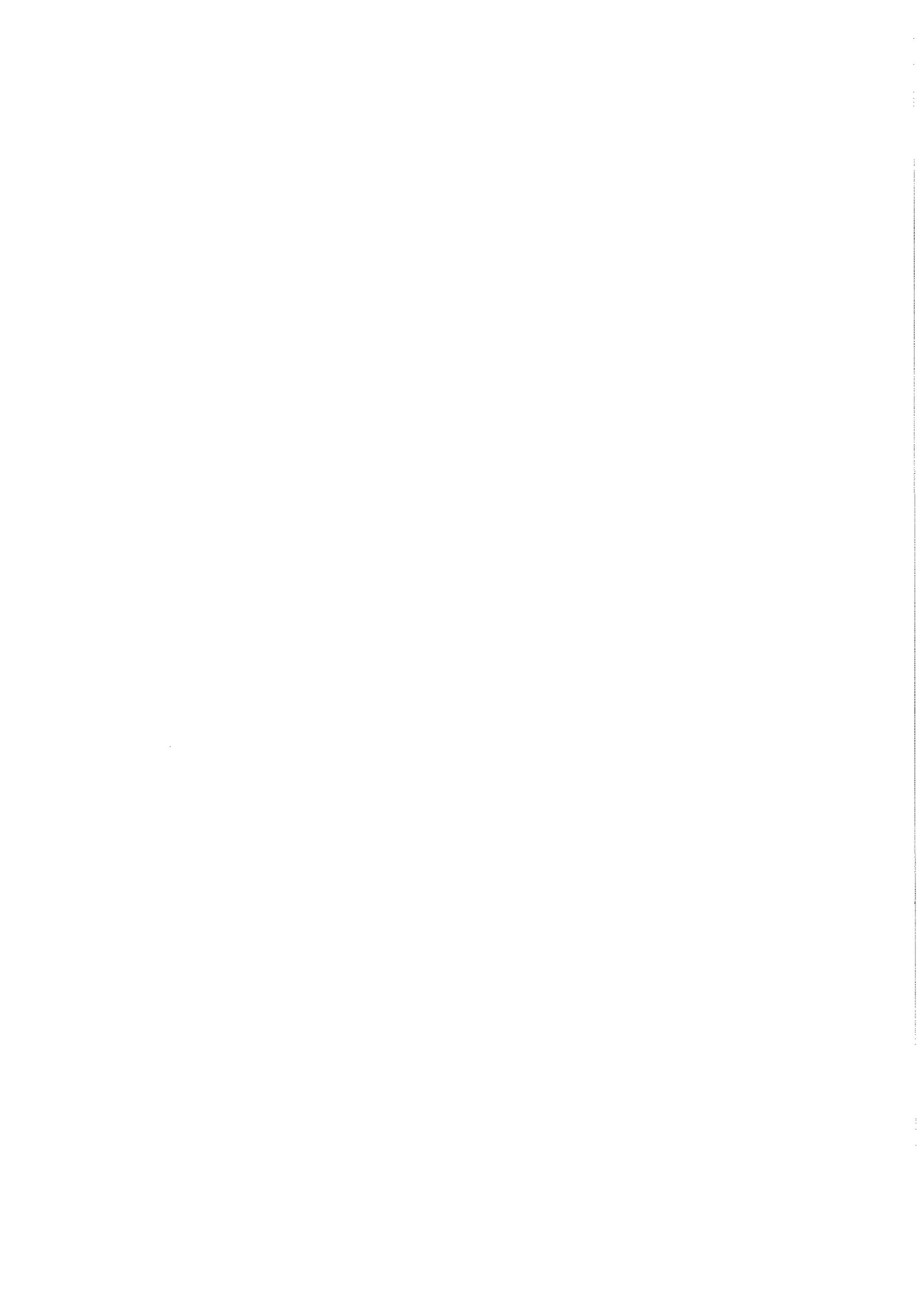
La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat fédéral du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat fédéral et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat fédéral des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

Article 13

Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat fédéral à Enabel.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat fédéral, sans préjudice du droit pour Enabel d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat fédéral en exécution de la présente convention.



Article 14

Dispositions finales

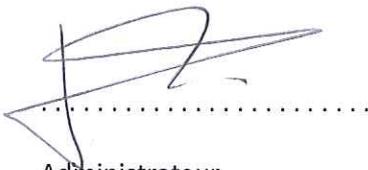
Toutes les notifications prévues par la présente Convention sont adressées, pour Enabel, à Monsieur le Directeur général et, pour l'État fédéral, au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

La présente Convention est régie par le droit belge.

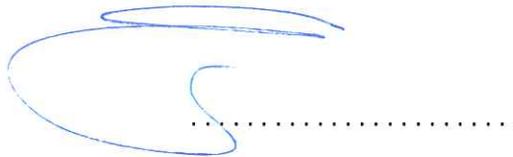
Fait à Bruxelles, le 28 MAI 2019, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Enabel,

Pour l'Etat fédéral,



Administrateur



M. Alexander DE CROO

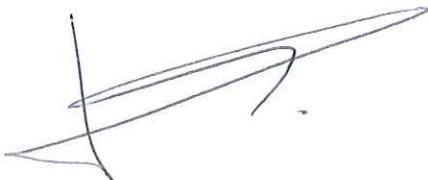
Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale et
Ministre de la Coopération au développement

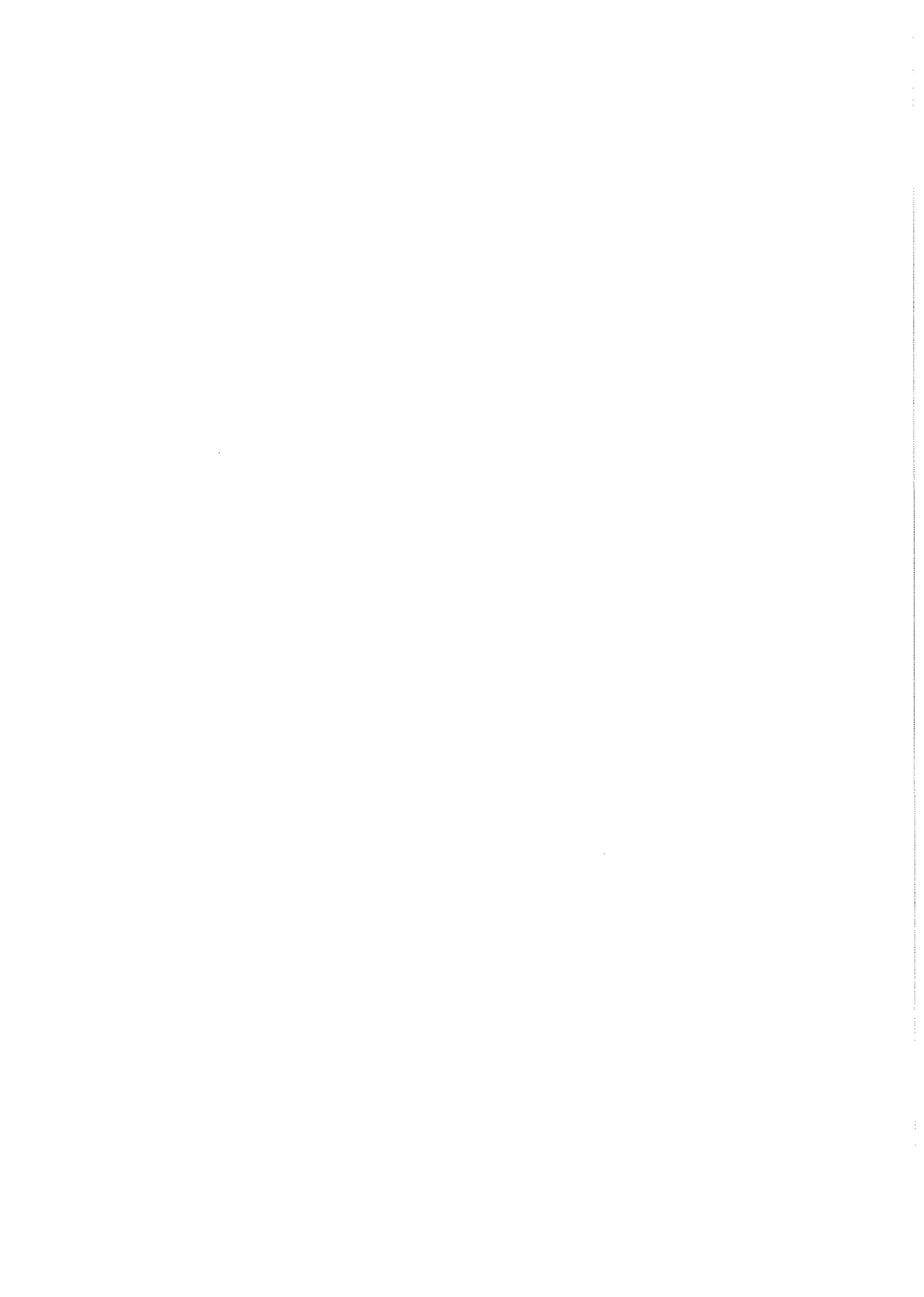
ou son délégué

et



Administrateur

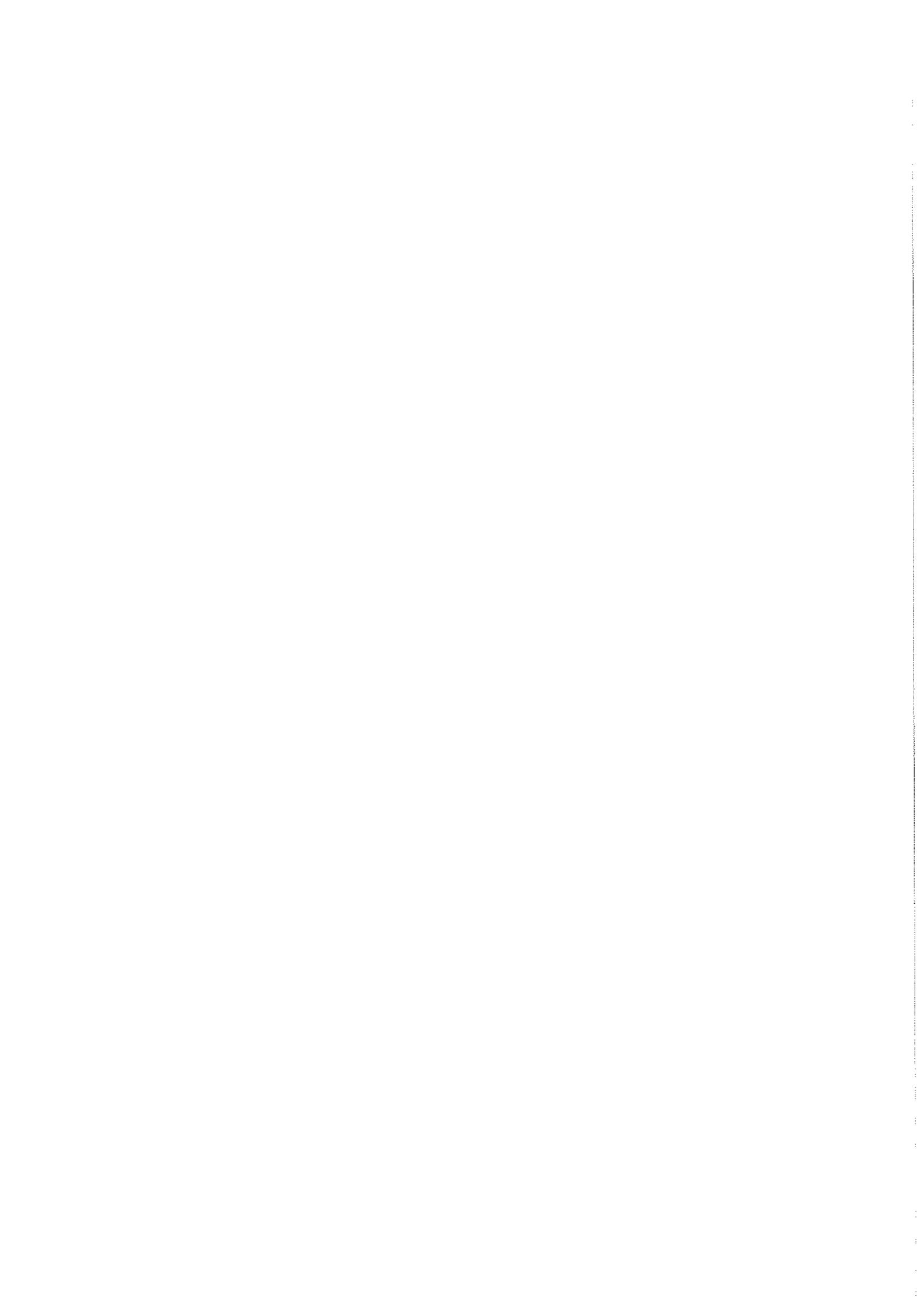




Annexe 1

Plan financier indicatif

PZA 18 044 11 - Skilled Young Palestine		TOTAL BUDGET	YEAR 1	YEAR 2	YEAR 3
Total		€ 4.000.000	€ 1.118.800	€ 1.684.850	€ 1.196.350
Specific objective		€ 2.687.600	€ 643.000	€ 1.211.050	€ 833.550
<i>Increased labour market opportunities for youth by technical skills development</i>		€ 1.374.780	€ 278.000	€ 578.390	€ 518.390
A 01	A blue print for skills development fund	€ 80.000	€ 40.000	€ 20.000	€ 20.000
A 01 01	Missions from Belgian sector funds and Regional Technological Center	€ 60.000	€ 20.000	€ 20.000	€ 20.000
A 01 01 02	Consultancy to write proposal blue print	€ 20.000	€ 20.000		
A 01 02	Set up of skills development fund in PSUOs	€ 42.000	€ 42.000		
A 01 02 01	Workshops to launch call for proposals PSUOs	€ 7.000	€ 7.000		
A 01 02 02	Coaching of proposals for definition of skills needs by PSUOs	€ 35.000	€ 35.000		
A 01 03	Provision of training by TVET providers	€ 1.215.280	€ 183.500	€ 545.890	€ 485.890
A 01 03 03	Curriculum development TVET-WBL courses	€ 210.000	€ 150.000	€ 60.000	
A 01 03 04	Capacity building on work-based learning	€ 28.000	€ 28.000		
A 01 03 05	Skills development funds (1200 youth trained)	€ 968.280	€ 2.500	€ 482.890	€ 482.890
A 01 03 06	Specific monitoring and evaluation activities related to result 1	€ 9.000	€ 3.000	€ 3.000	€ 3.000
A 01 04	Awareness, advocacy and communication	€ 37.500	€ 12.500	€ 12.500	€ 12.500
A 01 04 01	Awareness, advocacy and communication material for result 1	€ 37.500	€ 12.500	€ 12.500	€ 12.500
<i>Young people have gained 21st Century skills for work and life</i>		€ 1.312.820	€ 365.000	€ 632.660	€ 315.160
A 02 01	Development of curricula	€ 60.000	€ 60.000		
A 02 01 01	Development of curriculum for employment track + train the trainer manual	€ 30.000	€ 30.000		
A 02 01 02	Development of curriculum for resilience track + train the trainer manual	€ 30.000	€ 30.000		
A 02 02 01	Installation of Innovation labs	€ 669.000	€ 244.500	€ 352.000	€ 72.500
A 02 02 01	Missions from Belgian innovation labs	€ 60.000	€ 20.000	€ 20.000	€ 20.000
A 02 02 02	Design and supervision of innovation labs	€ 49.000	€ 24.500	€ 24.500	
A 02 02 03	Rehabilitation works	€ 245.000	€ 140.000	€ 105.000	
A 02 02 04	Equipment	€ 210.000	€ 60.000	€ 150.000	
A 02 02 05	Consumables	€ 105.000		€ 52.500	€ 52.500
A 02 03	Training of trainers	€ 90.000	€ 45.000	€ 45.000	
A 02 03 01	Train the trainer employment track	€ 60.000	€ 30.000	€ 30.000	
A 02 03 02	Train the trainer resilience track	€ 30.000	€ 15.000	€ 15.000	



A 02 04	Training of 1200 students from 'employment track' - entrepreneurship key competences	€	237.600	€	-	€	118.800	€	118.800
A 02 04 01	Trainers for employment track- part of entrepreneurship key competences	€	180.000			€	90.000	€	90.000
A 02 04 02	1200 students trained in employment track (60 hours)	€	57.600			€	28.800	€	28.800
A 02 05	coaching of 900 youth in 'resilience track' - life skills and digital skills	€	218.720	€	3.000	€	104.360	€	111.360
A 02 05 01	Coaches for resilience track	€	174.720			€	87.360	€	87.360
A 02 05 02	Development of business plan	€	35.000			€	14.000	€	21.000
A 02 05 03	Specific monitoring and evaluation activities related to result 2	€	9.000	€	3.000	€	3.000	€	3.000
A 02 06	Awareness, advocacy and communication	€	37.500	€	12.500	€	12.500	€	12.500
A 02 06 01	Awareness, advocacy and media campaigns for result 2	€	37.500	€	12.500	€	12.500	€	12.500
Z	General means	€	1.312.400	€	475.800	€	473.800	€	362.800
Z 01	Staff costs	€	1.051.500	€	387.500	€	387.500	€	276.500
Z 01 01	International Intervention manager	€	555.000	€	222.000	€	222.000	€	111.000
Z 01 01 01	International Technical Assistant (30 months)	€	555.000	€	222.000	€	222.000	€	111.000
Z 01 02	National Project Staff	€	496.500	€	165.500	€	165.500	€	165.500
Z 01 02 01	National Skills Development Expert Gaza (36 months)	€	157.500	€	52.500	€	52.500	€	52.500
Z 01 02 02	National Skills Development Expert West Bank and East Jerusalem (36 months)	€	157.500	€	52.500	€	52.500	€	52.500
Z 01 02 03	Finance and Administrative Officer Part time (50%)	€	78.000	€	26.000	€	26.000	€	26.000
Z 01 02 04	Administrative and Communication Assistant Part Time (50%)	€	45.000	€	15.000	€	15.000	€	15.000
Z 01 02 05	Support Staff: Driver (50%) & Cleaner (30%)	€	58.500	€	19.500	€	19.500	€	19.500
Z 02	Investments	€	39.000	€	31.000	€	4.000	€	4.000
Z 02 01	Vehicle	€	25.000	€	25.000				
Z 02 02	Office equipment	€	6.000	€	2.000	€	2.000	€	2.000
Z 02 03	IT equipment	€	8.000	€	4.000	€	2.000	€	2.000
Z 03	Functioning costs	€	161.100	€	53.700	€	53.700	€	53.700
Z 03 01	Office rent for project teams (Ramallah, Jerusalem, Gaza)	€	67.500	€	22.500	€	22.500	€	22.500
Z 03 01 01	Consulate building SLA (office space ITA)	€	6.000	€	2.000	€	2.000	€	2.000
Z 03 01 02	Gaza building SLA (office space NTA)	€	10.500	€	3.500	€	3.500	€	3.500
Z 03 01 03	Ramallah building office space SLA (accountant and NTA)	€	51.000	€	17.000	€	17.000	€	17.000
Z 03 02	IT and Office Maintenance	€	9.000	€	3.000	€	3.000	€	3.000
Z 03 03	Telecommunication	€	15.000	€	5.000	€	5.000	€	5.000
Z 03 04	Office Supplies	€	12.000	€	4.000	€	4.000	€	4.000
Z 03 05	Vehicle operational Expense	€	15.000	€	5.000	€	5.000	€	5.000
Z 03 06	Field missions	€	9.000	€	3.000	€	3.000	€	3.000
Z 03 07	Other Operating Costs	€	30.000	€	10.000	€	10.000	€	10.000
Z 03 08	Bank Costs	€	3.600	€	1.200	€	1.200	€	1.200
Z 04	Audit and Monitoring and Evaluation	€	60.800	€	3.600	€	28.600	€	28.600
Z 04 01	Monitoring and Evaluation costs (mid-term and end-evaluation)	€	30.000	€	-	€	15.000	€	15.000
Z 04 02	Audit	€	20.000			€	10.000	€	10.000
Z 04 03	Punctual thematic and technical support	€	10.800	€	3.600	€	3.600	€	3.600
TOTAL		€	4.000.000	€	1.118.800	€	1.684.850	€	1.196.350

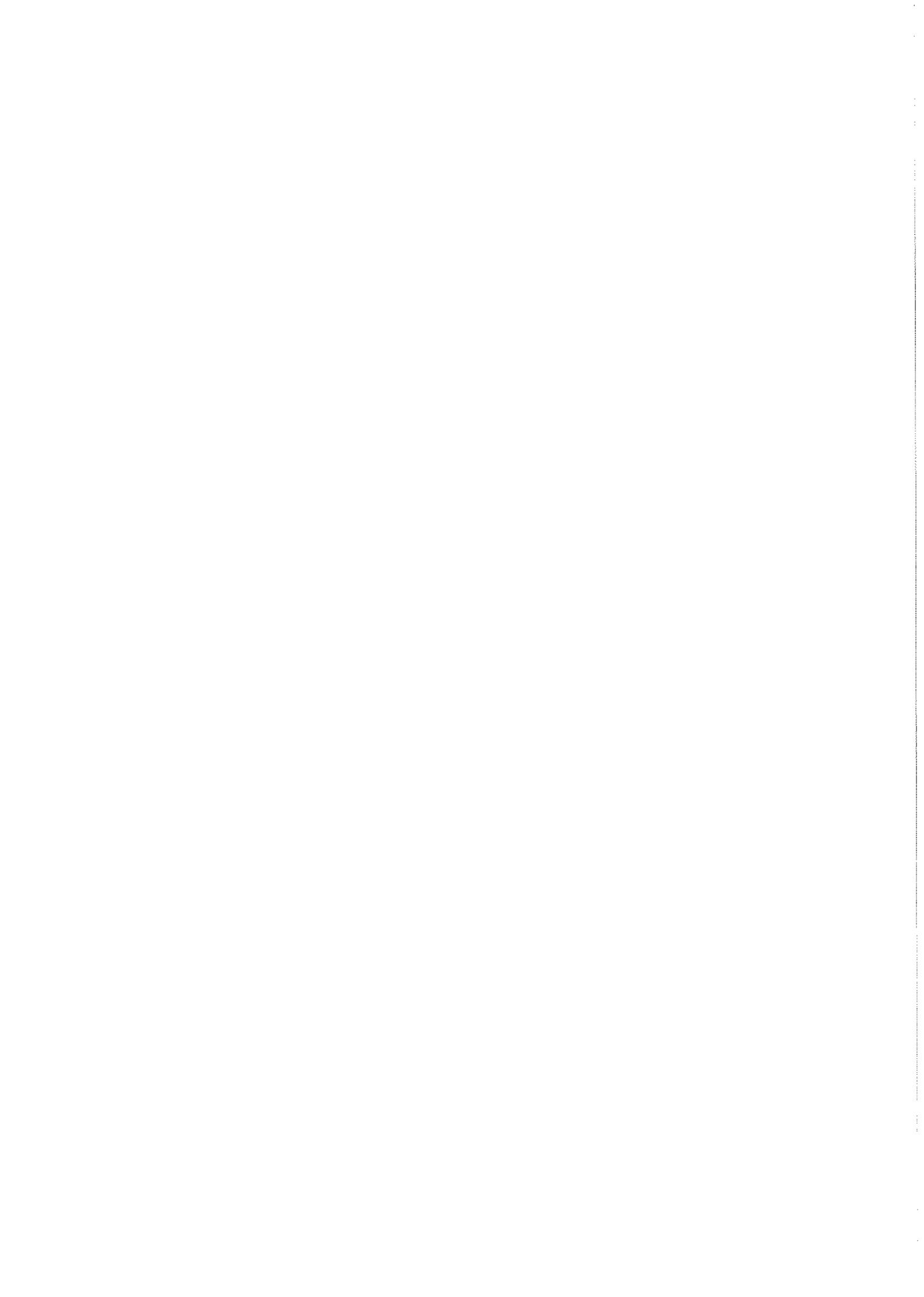
Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.					

* hors appui budgétaire



Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							

